

SYNDICAT INDEPENDANT DE LA POLICE MUNICIPALE SIPM-FPIP

Philippe STEENS
Secrétaire Général

A

Monsieur le Procureur de la République
Tribunal de Grande Instance
Place Saint Arnoux
05000 GAP

Paris le 30 juin 2008

Monsieur le Procureur de la République ,

Nous apprenons que la commune d'EMBRUN (05) va recruter pour cet été du 1^{er} au 30 juillet un Agent de Surveillance de la Voie Publique . Selon nos informations cette personne serait de nationalité tunisienne . Dans ces conditions il nous apparaît impossible que cet agent obtienne un agrément du Parquet , et la commune semble en être consciente puisqu'elle n'en a tout simplement pas demandé .Sachant que les missions des ASVP se « limitent strictement à relever les infractions au stationnement » , selon les réponses constantes du Ministère de l'Intérieur , quelle seront les missions de cet agent qui va exercer sans agrément puisqu'il ne pourra pas verbaliser ? S'il s'agit de lui confier des missions de police municipale nous nous trouvons devant une double illégalité .

De plus nous apprenons qu'au mois d'août la même commune va embaucher comme ASVP **une mineure de 17 ans.** De même comment une mineure pourrait-elle obtenir un agrément d'ASVP ?

Nous sollicitons de votre haute bienveillance votre intervention pour que si ces faits sont vérifiés il y soit mis bon ordre. De même nous vous faisons parvenir un document rédigé par notre fédération qui rappelle les missions et les tenues des ASVP qui ne sont pas des policiers municipaux, même auxiliaires. Il nous semble en l'espèce que la commune d'Embrun confonde les ASVP avec les policiers municipaux et par ailleurs ignore totalement les assistants temporaires de police municipale, qui de toute manière, doivent être majeurs et de nationalité française .

Je vous prie d'agréer , Monsieur le Procureur de la République, l'expression de ma très respectueuse considération .